

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°09/2025

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

<u>Date de la séance :</u> 15 avril 2025 à 18 heures
<u>Date de la convocation :</u> 03 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 sur le Budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°25/2015 du 06/07/2015 portant sur la création d'un budget annexe « Lotissements et zones d'aménagement ».

Vu les articles L2312-1 et suivants et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°01/2023 du 09/03/2023 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2025.

Vu le vote par nature du budget.

Vu l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de communiquer aux membres de l'assemblée, le projet de budget avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première session consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif.

.../...

Accusé de réception en préfecture 066-216602185-20250415-092025-BF Date de réception préfecture : 16/04/2025
--

Délibération n°09/2025 du 15 avril 2025 à 18h00

Considérant que Monsieur le Maire a transmis le projet du BP 2025 le 03 avril 2025 par courriel à chaque membre du Conseil Municipal.

Où l'avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire propose un vote par chapitre globalisé en fonctionnement et par opération et chapitre globalisé en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **ADOPTER** le projet du budget primitif 2025 du Budget Annexe, en équilibre :

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	150 584.52	9 000.00
Mouvements d'ordre	298 598.81	0.00
Résultat reporté (002)	0.00	440 183.33
Dépenses imprévues (022)	0.00	0.00
Total de la section	449 183.33	449 183.33
<i>Section d'Investissement</i>		
Mouvements réels	0.00	0.00
Mouvements d'ordre	0.00	298 598.81
Solde d'exécution (001)	298 598.81	0.00
Dépenses imprévues (020)	0.00	0.00
Total de la section	298 598.81	298 598.81
Total Général :	747 782.14	747 782.14

- **AUTORISER** Monsieur le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte



Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20250415-092025-BF
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°09/2025 du 15 avril 2025 à 18h00